

Conditions générales des bons de commande Microsoft Corporation (« Conditions des bons de commande »)

- 1. Acceptation et effet.** Les présentes Conditions des bons de commande sont conclues entre l'entité Microsoft (« Microsoft ») et le Fournisseur identifié dans l'EDT applicable (le « Fournisseur ») et couvrent :
- a.** « Services infonuagiques » : Les services, sites Web (y compris l'hébergement), les solutions, les plateformes et les produits que le Fournisseur met à disposition en vertu des présentes Conditions des bons de commande ou en relation avec celles-ci, y compris les logiciels, les applications mobiles, les équipements, la technologie et les services nécessaires au Fournisseur pour fournir ce qui précède.
 - b.** « Livrables » : Tous les produits de travail développés par le Fournisseur (ou le sous-traitant agréé du Fournisseur) pour Microsoft dans le cadre de la livraison de Biens, Services ou Services infonuagiques, y compris la Propriété intellectuelle (« Propriété intellectuelle ») en rapport avec les présentes Conditions des bons de commande. Les Livrables sont des « travaux réalisés contre rémunération » pour Microsoft, comme ce terme est défini par la loi selon les droits d'auteur.
 - c.** « Biens » : Logiciels et/ou biens matériels concédés sous licence ou achetés par Microsoft dans le cadre de ces Conditions des bons de commande.
 - d.** « Services » : Services professionnels, publicité, services de conseil et services d'assistance et de maintenance achetés par Microsoft dans le cadre des présentes Conditions des bons de commande.
 - e.** « EDT » désigne l'un des éléments suivants : (1) les bons de commande de Microsoft; (2) les énoncés de travail ou autres formulaires de commande signés par les représentants autorisés des deux parties; ou (3) les accords écrits signés par les représentants autorisés des deux parties faisant référence aux présentes Conditions des bons de commande et soumis à celles-ci.

Les présentes Conditions des bons de commande entrent en vigueur au début de la prestation par le Fournisseur ou à la date de la signature de l'EDT applicable par celui-ci, selon la première éventualité. Sauf indication contraire dans la section 2 ci-dessous, l'acceptation par le Fournisseur de ces Conditions des bons de commande est expressément limitée à ces conditions générales sans contreproposition.

- 2. Relation avec d'autres contrats.** Les conditions générales de ces Conditions des bons de commande constituent le contrat complet et obligatoire entre Microsoft et le Fournisseur, sauf :
- a.** Si les parties ont mutuellement signé un contrat, tel qu'un Contrat de services aux fournisseurs Microsoft, qui est en vigueur à la date des présentes Conditions des bons de commande et s'applique aux Biens, Services ou Services infonuagiques commandés avec les présentes Conditions des bons de commande, et que ce Contrat s'applique à la relation des parties régie par les présentes Conditions des bons de commande, alors les dispositions de ce Contrat sont incorporées. Si un conflit survient entre les présentes Conditions des bons de commande et ce contrat, dans la mesure de ce conflit, les conditions de ce Contrat s'appliqueront. Aux fins des présentes Conditions des bons de commande, les conditions ou contrats en ligne que Microsoft accepte pour se connecter ou accéder à des Biens, Services ou Services infonuagiques, tels que des applications installées, des logiciels intégrés, des logiciels-service ou une plateforme, ne constituent pas un accord qui a été « mutuellement exécuté » et ne remplacent, ne complètent ou ne modifient en aucune façon les Conditions des bons de commande.
 - b.** Si plusieurs contrats avec des dispositions similaires ou contradictoires pouvaient s'appliquer à ces Conditions des bons de commande, les parties conviennent que les conditions les plus favorables à Microsoft s'appliqueront, à moins que le résultat ne soit déraisonnable, excessif ou interdit par la loi.
 - c.** Sauf comme indiqué ci-dessus dans cette section 2, et autres que les changements décrits dans la section 9 et les dispositions de résiliation dans la section 14, des conditions supplémentaires ou

différentes (par exemple, des conditions ou des contrats en ligne) n'annuleront pas ni ne remplaceront pas ces Conditions pour bons de commande à moins que les parties n'exécutent mutuellement un document écrit.

3. Emballage, livraison et retours de Biens ou de Livrables. Sauf indication contraire dans ces Conditions des bons de commande :

a. Emballage.

- (1) Le prix basé sur le poids comprendra uniquement le poids net.
- (2) Le Fournisseur ne facturera pas à Microsoft les frais d'emballage ou de pré-expédition, tels que la mise en boîte, la mise en caisse, les dommages liés à la manutention, le factage ou l'entreposage.

b. Livraison.

- (1) Le Fournisseur marquera tous les conteneurs avec les informations de manutention et d'expédition nécessaires, le ou les numéros de bon de commande, la date d'expédition et les noms du destinataire et de l'expéditeur.
- (2) Une facture détaillée et une liste de colisage, ainsi que toute autre documentation requise pour le transport national ou international, l'autorisation réglementaire ou l'identification des Biens ou des Livrables accompagneront chaque expédition.
- (3) Microsoft ne paiera que la quantité reçue, sans dépasser la quantité maximale commandée.
- (4) Microsoft ou son représentant retiendra les livraisons excédentaires aux risques et aux frais du Fournisseur pendant un temps raisonnable en attendant les instructions d'expédition du Fournisseur.
- (5) Microsoft ne sera pas facturée pour les frais d'expédition ou de livraison.
- (6) Sauf convention contraire, les Biens et Livrables seront livrés le 10^e jour après la date du bon de commande :
 - (i) FOB au lieu de livraison désigné par Microsoft si les Biens et Livrables proviennent de la même juridiction que le lieu de livraison désigné par Microsoft; ou
 - (ii) DDP (Incoterms 2010) vers le lieu de livraison désigné par Microsoft pour la livraison transfrontalière de Biens et de Livrables vers le lieu de livraison désigné par Microsoft.
- (7) Le Fournisseur assumera tous les risques de perte, de dommage ou de destruction des Biens ou des Livrables, en tout ou en partie, survenant avant l'acceptation définitive par Microsoft au lieu de livraison désigné. Microsoft est responsable de toute perte causée par une faute lourde de ses employés avant l'acceptation.

c. Retours. Le Fournisseur assumera les frais de retour pour les quantités en trop ou les articles refusés.

4. Factures.

- a.** Le Fournisseur facturera Microsoft en utilisant MS Invoice conformément à [SupplierWeb \(microsoft.com\)](https://supplierweb.microsoft.com). Le processus de facturation de Microsoft est un processus de soumission de factures électroniques. MS Invoice (<https://einvoice.microsoft.com>) est une application Web, fournie par Microsoft à ses bénéficiaires, qui permet aux bénéficiaires de soumettre des factures électroniques directement à Microsoft. L'outil de facturation MS prend en charge les soumissions de factures électroniques sur une base individuelle ou par le téléchargement en masse s'il y a plusieurs factures. Le bénéficiaire doit contacter le service d'assistance des

comptes Fournisseurs de Microsoft à l'adresse <https://www.microsoft.com/en-us/procurement/contracting-apsupport.aspx> et fournir une justification valable s'il n'est pas en mesure de soumettre des factures par le biais de ce processus, à titre d'exception, Microsoft fournira un autre processus de soumission des factures. Les factures doivent contenir les informations suivantes : Numéro de bon de commande, numéro d'article, description de l'article, quantités, prix unitaires, totaux étendus, numéro de bon de livraison, expédition, expédition vers la ville et l'état, taxes et toute autre information raisonnablement requise par Microsoft. Le Fournisseur ne facturera pas Microsoft pour rechercher, signaler ou corriger toute erreur relative à ses factures.

- b. Microsoft peut contester toute facture en fournissant une notification écrite ou un paiement partiel. Microsoft fera des efforts commercialement raisonnables pour informer le Fournisseur par écrit de tout montant contesté dans les 60 jours suivant la réception de la facture applicable. Ni le défaut de notification ni le paiement d'une facture ne constitue une renonciation à toute réclamation ou à tout droit.

5. Modalités de paiement/remises en espèces/compensation/dépenses.

- a. Une fois que Microsoft a accepté les Biens, les Services ou les Services infonuagiques et a reçu une facture correcte et incontestée (la « Date de création »), Microsoft libérera le paiement de 10 jours nets moins un rabais de 2 % sur le montant facturé ou de 60 jours nets sans escompte, après la Date de création.
- b. Microsoft n'a pas l'obligation de payer les factures reçues du Fournisseur plus de 120 jours après que Microsoft a accepté les Biens, les Services ou les Services infonuagiques.
- c. Le paiement d'une facture ne constituera pas une acceptation en vertu des présentes Conditions des bons de commande et est susceptible d'être ajusté en cas d'erreurs, de pénuries, de défauts ou de tout autre manquement du Fournisseur à satisfaire aux exigences des présentes.
- d. Microsoft peut compenser les montants dus à Microsoft contre un montant que Microsoft doit au Fournisseur ou à ses sociétés affiliées. Microsoft fournira une notification au Fournisseur dans un délai raisonnable après la compensation.
- e. Sauf convention contraire, le Fournisseur est responsable de toutes les dépenses engagées pour fournir les Biens, Services ou Services infonuagiques et exécuter en vertu des présentes Conditions des bons de commande.

6. Taxes et impôts.

- a. Sauf disposition contraire ci-dessous, les montants à payer par Microsoft au Fournisseur n'incluent pas les taxes. Microsoft n'est pas responsable des taxes que le Fournisseur a légalement l'obligation de payer, y compris les taxes sur le résultat net ou les recettes brutes, les taxes de franchise et les taxes foncières. Microsoft paiera au Fournisseur toutes les taxes de vente, d'utilisation ou taxe sur la valeur ajoutée qu'il doit en raison de ces Conditions des bons de commande et que la loi oblige le Fournisseur à percevoir auprès de Microsoft.
- b. Microsoft ne sera pas impliquée dans l'importation des Biens, Services, et Services infonuagiques, et les taxes à l'importation sont à la charge du Fournisseur, sauf accord contraire dans un EDT.
- c. Si Microsoft fournit au Fournisseur un certificat d'exemption valide, le Fournisseur ne percevra pas les taxes couvertes par ce certificat.
- d. Si la loi oblige Microsoft à prélever à la source les taxes sur les paiements au Fournisseur, Microsoft peut prélever à la source ces taxes et les payer à l'administration fiscale appropriée. Microsoft remettra au Fournisseur un reçu officiel pour ces taxes. Microsoft fera des efforts raisonnables pour réduire ces taxes au minimum dans la mesure permise par la loi.

7. Inspection et acceptation.

- a. Microsoft peut annuler ces Conditions des bons de commande ou l'EDT applicable si le Fournisseur ne se conforme pas aux normes et aux spécifications de ces Conditions des bons de commande.
- b. Tous les Biens et Services seront soumis à l'inspection et aux tests de Microsoft, à tout moment et en tout lieu, y compris la période de fabrication et avant l'acceptation finale. Si Microsoft inspecte ou teste les Biens et Services dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur, sans frais supplémentaires, fournira toutes les installations et l'assistance raisonnables pour la sécurité et la commodité des inspecteurs de Microsoft. Aucune inspection ni aucun essai effectué ou non effectué avant l'inspection finale et l'acceptation ne dégagera le Fournisseur de sa responsabilité pour les défauts ou pour tout autre manquement aux exigences des présentes Conditions des bons de commande.
- c. Si un article fourni sous ces Conditions des bons de commande présente des défauts de matériaux ou de fabrication ou n'est pas conforme aux exigences, Microsoft peut alors le rejeter sans correction, exiger sa correction dans un délai spécifié, l'accepter avec un ajustement de prix ou le renvoyer au Fournisseur pour un crédit complet. Lorsque Microsoft fournit une notification au Fournisseur, le Fournisseur remplacera ou corrigera rapidement, à ses frais, tout élément rejeté ou nécessitant une correction. Si, après la demande de Microsoft, le Fournisseur ne parvient pas à remplacer ou à corriger rapidement un article défectueux dans le calendrier de livraison, Microsoft peut, à sa seule discrétion, (1) remplacer ou corriger cet article et facturer le coût au Fournisseur, (2) sans autre notification, résilier ces Conditions des bons de commande ou l'EDT applicable pour cause de défaut, et renvoyer l'article rejeté au Fournisseur aux frais du Fournisseur et le Fournisseur remboursera rapidement tous les montants payés par Microsoft pour l'article retourné; ou (3) demander une réduction de prix.
- d. Nonobstant toute inspection ou tout paiement effectué antérieurement, tous les Biens et Services seront soumis à une inspection finale et à une acceptation à l'emplacement désigné par Microsoft dans un délai raisonnable après la livraison ou l'exécution. Les enregistrements de tous les travaux d'inspection seront complets et disponibles pour Microsoft pendant l'exécution de ces Conditions des bons de commande et pour toute autre période déterminée par Microsoft.

8. Exigences supplémentaires relatives aux Services infonuagiques.

- a. **Niveaux de service.** Le Fournisseur programmera toute mise à niveau ou maintenance des Services infonuagiques pendant la Fenêtre de Maintenance définie dans l'EDT applicable. Le Fournisseur fournira des Services infonuagiques conformément aux niveaux de service et aux conditions spécifiés sur https://aka.ms/CS_SLA (ou tout autre lien qui lui succède), qui est considéré comme faisant partie de la documentation (par exemple, les spécifications) et qui est incorporé et fait partie des présentes Conditions des bons de commande.
- b. **Continuité des activités.** Le Fournisseur sera chargé d'établir, de mettre en œuvre, de tester et de maintenir un programme efficace de continuité des activités à l'échelle de l'entreprise (y compris des procédures de reprise après sinistre et de gestion de crise) afin de fournir à Microsoft un accès et un soutien continus aux services infonuagiques. Au minimum, le Fournisseur doit, à tout moment : (1) sauvegarder, archiver et maintenir des systèmes dupliqués ou redondants qui : (i) sont situés dans un lieu physique sûr (autre que l'emplacement du ou des systèmes principaux utilisés pour fournir les Services infonuagiques); (ii) sont mis à jour et testés au moins une fois par an; et (iii) peuvent permettre de récupérer intégralement les Services infonuagiques et tous les matériels Microsoft sur une base quotidienne; et (2) établir et suivre des procédures et des intervalles de fréquence pour la transmission des données et des systèmes de sauvegarde vers le lieu de sauvegarde du Fournisseur. Sur demande, le Fournisseur fournira à Microsoft un aperçu du programme de continuité des activités de l'entreprise du Fournisseur et fournira rapidement et de

exclusifs, perpétuels, irrévocables, libres de droits, entièrement libérés, sous toutes les propriétés intellectuelles actuelles et futures, pour utiliser la Propriété intellectuelle du Fournisseur et de tiers conformément aux intérêts de propriété de Microsoft en vertu de la présente section 12.

- e. Le Fournisseur accorde à Microsoft et à ses sociétés affiliées (y compris leurs employés, sous-traitants, consultants, travailleurs externalisés et stagiaires engagés par Microsoft ou l'une de ses sociétés affiliées pour fournir des services) une licence mondiale, irrévocable, non exclusive, perpétuelle, payée et sans redevance pour tous les Biens qui incluent des logiciels ou d'autres propriétés intellectuelles non soumis à une licence distincte mutuellement exécutée (y compris les applications installées). La licence permet à Microsoft d'utiliser ces logiciels et la Propriété intellectuelle en relation avec les Biens. Microsoft peut transférer cette licence à un affilié Microsoft ou à un propriétaire successeur par vente ou location.
- f. Le Fournisseur accorde à Microsoft et à ses sociétés affiliées (y compris leurs employés, entrepreneurs, consultants, travailleurs externes et stagiaires engagés par Microsoft ou l'une de ses sociétés affiliées pour fournir des services) et à leurs utilisateurs finaux (le cas échéant), dans la mesure limitée nécessaire à l'exécution des Services infonuagiques, un droit mondial, non exclusif, illimité, payé et libre de redevances d'accès et d'utilisation, pendant la durée, des Services infonuagiques, dans chaque cas à des fins commerciales de Microsoft. L'accès aux Services infonuagiques est illimité, sauf indication contraire dans un EDT.
- g. **Passer par les garanties et indemnités.** Le fournisseur cède et transmet à Microsoft toutes les garanties et indemnités des fabricants et concédants de licence tiers pour les marchandises.
- h. La propriété des Biens (autres que les logiciels sous licence) sera transférée du Fournisseur à Microsoft lors de l'acceptation finale.
- i. **Propriété intellectuelle Microsoft.**
 - (1) Le Fournisseur peut utiliser le « Matériel Microsoft », c'est-à-dire tout matériel tangible ou intangible, fourni par ou au nom de Microsoft, de l'une de ses sociétés affiliées, ou de leurs utilisateurs finaux respectifs, au Fournisseur pour assurer l'exécution des Services ou des Services infonuagiques, ou obtenu ou recueilli par le Fournisseur en relation avec les Services ou les Services en nuage (*par exemple*, les données d'utilisation) (y compris le matériel, les logiciels, le code source, la documentation, les méthodologies, le savoir-faire, les processus, les techniques, les idées, les concepts, les technologies, les rapports et les données). Le Matériel Microsoft peut inclure toute modification ou tout travail dérivés du matériel susmentionné, des Données personnelles, des marques commerciales et de toutes les données entrées dans une base de données de Fournisseurs dans le cadre des Services ou Services infonuagiques. Le Matériel Microsoft n'inclut pas les produits Microsoft obtenus par le Fournisseur en dehors de et sans rapport avec ces Conditions des bons de commande.
 - (2) Microsoft accorde au Fournisseur une licence non exclusive, non susceptible de sous-licence (sauf aux sous-traitants approuvés par Microsoft conformément aux présentes Conditions de commande) et révocable (i) en vertu des droits de Propriété intellectuelle de Microsoft dans le Matériel Microsoft pour la copie, l'utilisation et la distribution du Matériel Microsoft qui lui est fourni uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des Services conformément aux présentes Conditions des bons de commande, et (ii) pour l'utilisation du Matériel Microsoft uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution des Services infonuagiques conformément aux présentes Conditions de commande. Le Fournisseur ne vendra pas, n'accordera pas de licence ou ne commercialisera pas de quelque manière que ce soit le Matériel Microsoft.
 - (3) Microsoft conserve tout autre intérêt dans le Matériel Microsoft et les droits de Propriété intellectuelle associés. Le Fournisseur n'a pas le droit de concéder une sous-

licence du Matériel Microsoft, sauf à des sous-traitants approuvés, comme requis pour effectuer la livraison des Biens, Services et Services infonuagiques. Si le Matériel Microsoft est livré avec une licence distincte, les termes de cette licence s'appliqueront et ces conditions s'appliqueront en cas de conflit avec ces Conditions des bons de commande.

- (4) Le Fournisseur prendra des précautions raisonnables pour protéger et garantir contre la perte ou les dommages, le vol ou la disparition du Matériel Microsoft.
- (5) Microsoft peut révoquer la licence du Matériel Microsoft à tout moment pour toute raison professionnelle raisonnable. La licence prendra fin automatiquement à l'expiration ou à la résiliation des présentes conditions de commande ou d'un EDT applicable, selon la première éventualité. Le Fournisseur retournera rapidement tout Matériel Microsoft sur demande ou en cas de résiliation de la licence du Fournisseur.
- (6) En ce qui concerne l'utilisation du Matériel Microsoft par le Fournisseur :
 - (i) Le Fournisseur ne modifiera pas, ne reconstituera pas la logique des produits, ne décompilera pas ni ne désassemblera le Matériel Microsoft, sauf si Microsoft l'autorise;
 - (ii) Le Fournisseur laissera en place et ne modifiera ni ne masquera les notifications protégées et les licences contenues dans le Matériel Microsoft;
 - (iii) Microsoft n'est pas obligé de fournir un soutien technique, une maintenance ou des mises à jour pour le Matériel Microsoft;
 - (iv) Tout le Matériel Microsoft est fourni « en l'état » sans garantie; et
 - (v) Le fournisseur assume le risque de perte, de dommage, d'accès ou d'utilisation non autorisé, ou de vol ou de disparition de Matériel Microsoft sous les soins, la garde ou le contrôle du fournisseur (ou du sous-traitant).

13. Déclarations et Garanties. Le Fournisseur déclare et garantit que :

- a. a. il a tous les droits et l'autorité pour conclure, exécuter et accorder les droits conformément à ces Conditions des bons de commande et son exécution ne violera aucun contrat ou obligation entre lui et un tiers;
- b. Les Services seront fournis de manière professionnelle et seront au niveau ou au-dessus des normes de l'industrie;
- c. Les Biens, Services, Services infonuagiques et Livrables doivent répondre aux normes et spécifications de ces Conditions des bons de commande et être adaptés à l'utilisation prévue;
- d. il fournira à Microsoft tous les Biens, Services et Livrables sans (1) aucun défaut de conception, de fabrication et de matériaux, (2) toute responsabilité pour les redevances, et (3) tout privilège du constructeur ou tout autre privilège légal ou sûreté ou gage;
- e. les Biens, Services, Services infonuagiques, Livrables et toute Propriété intellectuelle de Fournisseur tiers fournis à Microsoft en fonction de ces Conditions des bons de commande :
 - (1) ne sont pas régis, en tout ou en partie, par une Licence exclue. L'expression « Licence exclue » désigne toute licence qui nécessite comme condition d'utilisation, de modification et/ou de distribution, que ce logiciel ou tout autre logiciel qui y est associé et/ou avec lequel il est distribué soit (i) divulgué ou distribué sous forme de code source; (ii) acquis sous licence pour créer des œuvres dérivées; ou (iii) redistribuable sans frais; et
 - (2) ne sera pas soumis à des conditions de licence qui exigent qu'un (i) produit, service ou documentation de Microsoft, ou toute propriété intellectuelle d'un Fournisseur ou d'un

tiers concédée sous licence à Microsoft, ou une documentation qui intègre ou est dérivée de ces Biens, Services, Services infonuagiques, Produits livrables, ou propriété intellectuelle d'un fournisseur ou d'un tiers, ou (ii) Matériel Microsoft ou propriété intellectuelle de Microsoft, soit concédé sous licence ou partagé avec une tierce partie ;

- f.** les Biens, Services, Services infonuagiques, Livrables et toute Propriété intellectuelle de Fournisseur tiers fournis à Microsoft en fonction de ces Conditions des bons de commande ne :
- (1)** porteront pas atteinte, à la connaissance du Fournisseur, à tout brevet tiers, droit d'auteur, marque commerciale, secret commercial ou autre droit protégé de tout tiers; ou
 - (2)** contiendront aucun virus ou autre code malveillant qui dégradera ou infectera les Biens, Livrables, produits, services ou tout autre logiciel ou réseau ou systèmes de Microsoft;
- g.** Le Fournisseur se conformera à toutes les Lois, règles et réglementations applicables, y compris la loi sur la protection des données (telle que défini dans l'annexe A) et les lois anticorruption (c'est-à-dire, toutes les réglementations contre la fraude, la corruption, les livres et registres inexacts, les contrôles internes inadéquats et/ou le blanchiment d'argent, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger [Foreign Corrupt Practices Act]), qu'elles soient locales, étatiques, fédérales ou étrangères. Les Biens, Services, Services infonuagiques, pièces, composants, dispositifs, logiciels, technologies et autres matériels fournis dans le cadre des présentes Conditions des bons de commande (collectivement, les « Articles ») peuvent être soumis aux lois commerciales en vigueur dans un ou plusieurs pays. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois et réglementations applicables à l'importation ou à l'exportation des Articles, y compris, mais sans s'y limiter, les lois commerciales telles que les Export Administration Regulations des États-Unis ou d'autres restrictions relatives à l'utilisateur final, à l'utilisation finale et à la destination imposées par les États-Unis et d'autres gouvernements, ainsi que les réglementations relatives aux sanctions administrées par l'Office of Foreign Assets Control des États-Unis (« Lois commerciales »). Microsoft peut suspendre ou résilier immédiatement les présentes Conditions des bons de commande dans la mesure où elle conclut raisonnablement que la poursuite de l'exécution violerait les Lois commerciales ou lui ferait courir le risque de faire l'objet de sanctions ou de pénalités en vertu des Lois commerciales. Le Fournisseur s'engage à fournir à Microsoft les classifications et informations relatives au contrôle des importations/exportations, y compris la documentation, sur les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation applicables et toutes les informations nécessaires sur les Articles pour toutes les procédures et/ou licences d'importation, d'exportation ou de réexportation requises sans frais supplémentaires pour Microsoft. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site <https://www.microsoft.com/en-us/exporting>. Le terme « Loi » désigne l'ensemble des lois, règles, statuts, décrets, décisions, ordres, règlements, jugements, codes, promulgations, résolutions et exigences applicables de toute autorité gouvernementale (fédérale, étatique, locale ou internationale) compétente;
- h.** Le Fournisseur se conformera aux Lois anticorruption applicables. Pendant l'exécution des présentes Conditions des bons de commande, le Fournisseur assurera la formation de ses employés au respect des lois anticorruption et, à la demande de Microsoft, suivra la formation en ligne standard de Microsoft sur le respect des lois anticorruption par les fournisseurs.
- i.** Le Fournisseur fera ce qui suit, à ses frais : (1) mettre en œuvre et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger le Matériel Microsoft, y compris les Données personnelles, et tout autre Information confidentielle de Microsoft contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès accidentels ou illégaux aux Matériels Microsoft, y compris les Données personnelles, ou à toute autre Information confidentielle Microsoft, transmise, stockée ou traitée de toute autre manière; (2) dès que cela est commercialement et technologiquement possible, remédier à toute vulnérabilité importante dont le Fournisseur a connaissance; et (3) respecter les obligations du Fournisseur en matière de

confidentialité, de respect de la vie privée et de protection des données en vertu des présentes Conditions des bons de commande, y compris la section 15 et 16 et de l'Annexe A.

14. Résiliation. Microsoft peut résilier les présentes Conditions des bons de commande ou l'EDT applicable avec ou sans motif. La résiliation prend effet sur notification écrite. Si Microsoft résilie les présentes pour des raisons de commodité, sa seule obligation est de payer :

- a. les Livrables ou les Biens qu'elle accepte avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation; ou
- b. les services exécutés, où Microsoft conserve l'avantage après la date d'entrée en vigueur de la résiliation; ou
- c. les Services infonuagiques fournis avant la date d'entrée en vigueur de résiliation (ou toute transition post-résiliation demandée par Microsoft). Le Fournisseur (sans préjudice de tout autre recours dont Microsoft pourrait disposer) remboursera au prorata à Microsoft les frais prépayés non utilisés.

15. Sécurité, vie privée et protection des données. Le Fournisseur se conformera à ce qui suit, à ses propres frais et dépens.

- a. Sans limiter les droits d'audit de Microsoft dans les présentes Conditions des bons de commande, le Fournisseur (1) participera au programme Microsoft de sécurité des fournisseurs et d'assurance de la vie privée (Supplier Security and Privacy Assurance, SSPA), comme requis par Microsoft, y compris en attestant du statut de conformité du Fournisseur en ce qui concerne toutes les parties applicables des Exigences de protection des données des Fournisseurs (Data Protection Requirements, DPR) de Microsoft alors en vigueur sur une base annuelle (ou plus fréquemment si des parties supplémentaires des DPR deviennent disponibles), et (2) se conformera aux DPR de Microsoft alors en vigueur. Consultez <https://www.microsoft.com/en-us/procurement/supplier-contracting.aspx>, [Supplier Security and Privacy Assurance \(SSPA\) \(aka.ms\)](#), pour connaître les détails du programme SSPA, y compris les exigences du programme et les DPR actuelles.
- b. Les procédures de sécurité du Fournisseur doivent comprendre une évaluation des risques et des contrôles pour : (1) l'accès au système; (2) le développement et la maintenance du système et des applications; (3) la gestion des changements; (4) la classification et le contrôle des actifs; (5) la réponse aux incidents, la sécurité physique et environnementale; (6) la reprise après sinistre et la continuité des activités; et (7) la formation des employés. Ces mesures seront énoncées dans une politique de sécurité des Fournisseurs. Le Fournisseur mettra cette politique à la disposition de Microsoft, ainsi que des descriptions des contrôles de sécurité en place pour les Services et les Services infonuagiques, à la demande de Microsoft, et d'autres renseignements raisonnablement demandés par Microsoft concernant les pratiques et politiques de sécurité du Fournisseur.
- c. Lorsque le Fournisseur fournit des Services Infonuagiques, il utilisera uniquement le Fournisseur d'infrastructure infonuagique (« FIN ») identifié dans l'EDT applicable pour fournir les Services Infonuagiques et informera Microsoft au moins 90 jours avant de modifier, d'ajouter ou d'entreprendre tout projet de modification du FIN et au moins 30 jours avant tout changement d'emplacement du Matériel Microsoft. Si Microsoft rejette la modification, elle peut immédiatement résilier l'EDT applicable, sans aucune autre obligation.
- d. Le Fournisseur se conformera aux exigences en matière de vie privée et de protection des données figurant dans l'Annexe A.
- e. Sans limiter les obligations du Fournisseur en vertu des présentes Conditions des bons de commande, y compris le RGPD, dès qu'il aura connaissance d'un Incident de sécurité (défini ci-dessous), le Fournisseur devra :

- (1) informer Microsoft sans délai de l'Incident de sécurité (dans tous les cas, au plus tard lorsqu'il informe des clients du Fournisseur se trouvant dans une situation similaire et dans tous les cas avant que le Fournisseur ne fasse une divulgation publique générale (par exemple, un communiqué de presse));
- (2) enquêter rapidement sur l'Incident de sécurité ou apporter l'assistance requise dans le cadre de l'enquête et fournir à Microsoft des renseignements détaillés sur celui-ci, le nombre approximatif de Personnes concernées par l'Incident de sécurité, son impact actuel et prévisible, et les mesures prises par le Fournisseur pour le traiter et atténuer ses effets; et
- (3) prendre rapidement toutes les mesures commercialement raisonnables pour atténuer les effets de l'incident de sécurité, ou aider Microsoft à le faire.

« Incident de sécurité » désigne : (1) la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès accidentel ou illégal à des Informations confidentielles, y compris des Données personnelles, transmises, stockées ou traitées de toute autre manière par le Fournisseur ou ses sous-traitants; ou (2) une Vulnérabilité de sécurité (i) liée au traitement par le Fournisseur d'Informations confidentielles, y compris de Données personnelles, ou (ii) ayant un impact sur les produits, services, logiciels, réseaux ou systèmes de Microsoft.. « Vulnérabilité de sécurité » désigne une faiblesse, une faille ou une erreur constatée dans un système de sécurité du Fournisseur ou de ses sous-traitants, qui a une probabilité raisonnable d'être exploitée par un agent de menace d'une manière ayant un impact.

Le Fournisseur se conformera à la présente section 15(e) aux frais du Fournisseur, sauf si l'Incident de sécurité résulte d'actes négligents ou délibérés de Microsoft ou du respect par le Fournisseur des instructions écrites expresses de Microsoft.

Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite de Microsoft avant d'informer toute entité gouvernementale, tout individu, la presse ou tout autre tiers d'un incident de sécurité qui a affecté ou pourrait raisonnablement affecter Microsoft, y compris les Informations confidentielles que le Fournisseur a reçus de Microsoft ou traités au nom de Microsoft.

Nonobstant toute disposition contraire de la présente Section 15(e), le Fournisseur peut signaler à un tiers un Incident de sécurité affectant les Données personnelles s'il est légalement tenu de le faire, à condition que le Fournisseur (a) s'efforce de notifier préalablement à Microsoft, dès que possible, son intention de divulguer l'Incident de sécurité à un tiers et (n) s'il n'est pas possible de donner cette notification préalable à Microsoft, en informe immédiatement cette dernière dès qu'il devient possible de le faire. Pour toute divulgation d'un incident de sécurité à un tiers, le Fournisseur divulguera, dans le cadre de sa notification à Microsoft, l'identité du tiers et une copie de la notification (si la notification au tiers n'a pas été envoyée, le Fournisseur fournira un brouillon à Microsoft). Le Fournisseur permettra à Microsoft de proposer des modifications ou des mises à jour de la notification.

16. **Code de conduite des Fournisseurs.** Le Fournisseur se conformera au Code de conduite des fournisseurs le plus récent sur le site <https://aka.ms/scoc> et à la Politique à l'intention des représentants de Microsoft la plus récente disponible sur le site <http://aka.ms/microsoftethics/representatives>, ainsi qu'à toute autre politique (par exemple, les politiques de sécurité physique ou de renseignement) ou formation identifiée par Microsoft dans un EDT ou autrement pendant la Durée.
17. **Accessibilité.** Tout appareil, produit, site Web, application Web, service infonuagique, logiciel, applications mobiles ou contenu développé ou fourni par ou pour le compte du Fournisseur ou de son affilié dans le cadre de ces Conditions des bons de commande doit respecter toutes les exigences légales et d'accessibilité fournies par Microsoft, y compris les critères de réussite de niveau A et AA de la dernière version publiée des lignes directrices sur l'accessibilité du contenu Web (« WCAG »), disponible au https://www.w3.org/standards/techs/wcag#w3c_all Une vue d'ensemble des WCAG est disponible au <http://www.w3.org/WAI/intro/wcag>.

- 18. Absence de renonciation.** Le retard ou l'omission de Microsoft à exercer tout droit ou recours n'entraînera pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours.
- 19. Insolvabilité; limites de responsabilité.**
- a.** L'insolvabilité ou la décision de mise en faillite, le dépôt d'une demande volontaire de mise en faillite ou la cession d'une créance au profit des créanciers par l'une ou l'autre des parties constitueront une violation substantielle des présentes Conditions des bons de commande. Pour ces Conditions des bons de commande, « insolvabilité » signifie soit (1) la responsabilité de la partie excède ses actifs, chacun étant déclaré fidèlement, soit (2) le défaut de la partie de payer ses obligations commerciales en temps opportun dans le cours normal des activités.
 - b. Limitations de responsabilité.** SAUF POUR LES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION FIGURANT À LA SECTION 21, UNE VIOLATION DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ, DE SÉCURITÉ, DE VIE PRIVÉE, DE PROTECTION DES DONNÉES ET DE PUBLICITÉ D'UNE PARTIE EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS DES BONS DE COMMANDE, UNE VIOLATION, UNE UTILISATION ABUSIVE OU UN DÉTOURNEMENT DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE CADRE DES PRÉSENTES OU DE LA FRAUDE, AUCUNE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF (Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR PERTE DE DONNÉES, DE REVENUS ET/OU DE BÉNÉFICES), PRÉVISIBLE OU IMPRÉVISIBLE, QUI DÉCOULENT DE CES CONDITIONS DES BONS DE COMMANDE, INDÉPENDAMMENT DU FAIT QUE LA RESPONSABILITÉ SOIT BASÉE SUR UN MANQUEMENT AUX TERMES DU CONTRAT, UN DÉLIT, UNE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE, UNE VIOLATION DES GARANTIES OU AUTRE, ET MÊME SI LA PARTIE EST AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.
- 20. Sous-traitance.** Le Fournisseur ne sous-traitera avec aucun tiers pour fournir des Biens, Services ou Services infonuagiques sans le consentement écrit préalable de Microsoft. Si le Fournisseur sous-traite des Services ou Services infonuagiques à un sous-traitant, le Fournisseur sera entièrement responsable envers Microsoft de toute action ou inaction du sous-traitant, restera soumis à toutes les obligations en vertu des présentes Conditions des bons de commande et exigera du sous-traitant qu'il accepte par écrit des conditions non moins protectrices de Microsoft que les conditions de ces Conditions des bons de commande applicables aux travaux effectués par le sous-traitant, y compris les conditions relatives à la protection de la vie privée et des données dans la section 15 de ces Conditions des bons de commande et de l'Annexe A.
- 21. Indemnisation et autres recours.**
- a.** Le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage Microsoft et les affiliés Microsoft contre toutes les réclamations, toutes les demandes, toutes les pertes, tous les coûts, tous les dommages et toutes les actions pour (1) les violations réelles ou présumées à la propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou à la propriété intellectuelle ou aux droits de propriété intellectuelle de Microsoft, qui découlent des Biens, des Services ou des Services infonuagiques fournis en vertu des présentes Conditions des bons de commande; (2) toute réclamation qui, si elle est vraie, constituerait une violation de l'article 15, Annexe A ou de toute garantie du Fournisseur contenue dans les présentes, (3) tout acte ou omission ou non-respect des obligations d'impôt ou de la loi du Fournisseur ou de ses représentants, employés ou sous-traitants, (4) toute violation par le Fournisseur ou ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de sécurité ou de protection de la vie privée, des données ou de la publicité en vertu des présentes Conditions des bons de commande; (5) les actes ou omissions négligents ou délibérés du Fournisseur ou de ses sous-traitants, qui entraînent des blessures corporelles, y compris des blessures mentales, ou le décès de toute personne ou la perte, la disparition ou des dommages à des biens corporels ou incorporels; et (6) toute réclamation de ses employés, sociétés affiliées ou sous-traitants, quel qu'en soit le fondement, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement de règlements, de jugements et d'honoraires raisonnables d'avocats.

- b. En plus de tous les autres recours disponibles pour Microsoft, si l'utilisation des Biens, Services ou Services infonuagiques en vertu de ces Conditions des bons de commande est interdite, une injonction est menacée ou peut enfreindre la réglementation applicable, le Fournisseur, à ses frais, informera Microsoft et remplacera ou modifiera immédiatement ces Biens, Services ou Services infonuagiques afin qu'ils soient non contrefaisants, conformes à la réglementation applicable et utilisables à la satisfaction de Microsoft. Si le Fournisseur ne se conforme pas à cet article 21 (b), en plus de tout montant remboursé en vertu de cet article 21 (indemnisation et autres recours), le Fournisseur remboursera tous les montants payés par Microsoft pour des Biens, Services et Services infonuagiques en infraction ou non conformes et paiera des coûts raisonnables pour la transition des Services vers un nouveau Fournisseur.

22. **Assurance.** Le Fournisseur maintiendra une police d'assurance suffisante pour répondre aux obligations requises par les présentes Conditions des bons de commande et par la loi. L'assurance du Fournisseur doit comprendre la couverture suivante (ou l'équivalent en monnaie locale) dans la mesure où les présentes Conditions des bons de commande ou l'EDT applicable créent des risques généralement couverts par ces polices d'assurance :

Tableau A1 – Police d'assurance requise

Couverture	Formulaire	Limitation ¹
Responsabilité commerciale générale, y compris la responsabilité contractuelle et la responsabilité du fait des produits ²	Occurrence	2 000 000 USD
Responsabilité civile automobile	Occurrence	2 000 000 USD
La responsabilité en matière de protection de la vie privée et de cybersécurité, telle qu'elle est raisonnablement disponible dans le commerce (y compris les coûts découlant de la destruction de données, du piratage ou des violations intentionnelles, des activités de gestion de crise liées aux violations de données, et des réclamations juridiques pour violation de la sécurité, violation de la vie privée et coûts de notification)	Par réclamation	\$2 000 000 USD
Indemnisation des accidentés du travail	Statutaire	Statutaire
Responsabilité patronale	Occurrence	500 000 USD
Responsabilité professionnelle/erreurs et omissions, couvrant la violation des droits de propriété de tiers (<i>par exemple</i> , droits d'auteur et marques commerciales) si elle est raisonnablement disponible dans le commerce	Par réclamation ³	\$2 000 000 USD

REMARQUES :

- ¹ Toutes les limites par réclamation ou événement, à moins que des exigences légales ne soient autrement requises, peuvent être converties en devise locale.
- ² Le Fournisseur désignera Microsoft, ses filiales et leurs directeurs, cadres et employés respectifs comme assurés supplémentaires dans la police d'assurance responsabilité civile commerciale générale, dans la mesure de la responsabilité contractuelle assumée par le Fournisseur dans la section 21.
- ³ Avec une date de couverture rétroactive au plus tard à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions des bons de commande ou de l'EDT ou de la Commande applicable. Le Fournisseur maintiendra une police d'assurance active ou une période de déclaration prolongée fournissant une couverture pour les réclamations faites et déclarées pour la première fois à l'assureur dans les 12 mois suivant la fin ou l'expiration des présentes Conditions des bons de commande ou l'exécution de l'EDT ou de la Commande applicable.

Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite préalable de Microsoft pour toute franchise ou conservation supérieure à \$100 000 USD par événement ou accident. Sur demande, le Fournisseur fournira à Microsoft la preuve de la police d'assurance requise en vertu des présentes Conditions des bons de commande. Le Fournisseur achètera rapidement une couverture supplémentaire, et en informera Microsoft par écrit, si Microsoft détermine raisonnablement que la couverture du Fournisseur est inférieure à celle requise pour remplir ses obligations.

- 23. Non-divulgarion des questions de confidentialité.** Si les parties ont conclu un contrat standard de non-divulgarion Microsoft, les modalités de ce contrat s'appliqueront et seront incorporés dans ces Conditions des bons de commande et l'existence et toutes les conditions générales de ces Conditions des bons de commande et du Matériel Microsoft seront considérés comme des informations confidentielles Microsoft. Si les parties n'ont pas conclu de contrat de non-divulgarion standard Microsoft, le Fournisseur accepte alors que pendant la durée des présentes Conditions des bons de commande et pendant cinq ans par la suite, le Fournisseur assure la confidentialité la plus stricte et n'utilise ni ne divulgue à aucun tiers (sauf les affiliés Microsoft) les Informations confidentielles de Microsoft. Le terme « Informations confidentielles Microsoft » désigne toutes les informations non publiques que Microsoft ou une société affiliée désigne par écrit ou oralement comme informations confidentielles, ou qui, selon les circonstances de la divulgation, indiqueraient à une personne raisonnable qu'elles devraient être traitées comme informations confidentielles. Nonobstant toute disposition contraire dans ces Conditions des bons de commande, toutes les données personnelles partagées avec le Fournisseur ou un Fournisseur affilié et en relation avec ces Conditions des bons de commande sont des informations confidentielles de Microsoft. Si le Fournisseur a des questions concernant ce qui comprend les informations confidentielles de Microsoft, le Fournisseur consultera Microsoft. Les informations confidentielles de Microsoft n'incluront pas les informations connues du fournisseur avant la divulgation de Microsoft au fournisseur, ni les informations disponibles au public sans faute du fournisseur.
- 24. Développement indépendant.** Rien dans ces Conditions des bons de commande ne restreint la capacité de Microsoft d'acquérir, de concéder sous licence, de développer, de fabriquer ou de distribuer, directement ou indirectement, des technologies ou des services identiques ou similaires aux Biens, aux Services ou Services infonuagiques envisagés par ces Conditions des bons de commande. Microsoft peut utiliser, commercialiser et distribuer ces technologies ou services similaires en plus ou à la place de la technologie ou des services envisagés par ces Conditions des bons de commande, y compris tout logiciel ou service infonuagique (en tout ou en partie).
- 25. Vérification.** Pendant la durée des présentes Conditions des bons de commande et pendant les quatre années qui suivent, le Fournisseur consignera les registres et livres de comptes habituels et appropriés, ainsi que les rapports de qualité et de rendement relatifs aux Biens, aux Services ou aux Services infonuagiques, au Traitement des données personnelles et à tout autre élément requis pour la conformité légale (« Dossiers du Fournisseur »). Pendant cette période, Microsoft peut auditer et/ou inspecter les registres et installations applicables pour vérifier la conformité du Fournisseur aux présentes Conditions des bons de commande, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la sécurité, la conformité à l'exportation, l'accessibilité et les taxes. Microsoft ou son consultant indépendant désigné ou son Comptable professionnel agréé (« Auditeur ») effectuera des audits et des inspections. Microsoft donnera un préavis raisonnable (15 jours sauf en cas d'urgence) au Fournisseur avant l'audit ou l'inspection et demandera à l'Auditeur d'éviter de perturber les activités du Fournisseur, y compris en regroupant les audits si possible. Le Fournisseur s'engage à fournir à l'équipe d'audit ou d'inspection désignée par Microsoft un accès raisonnable aux dossiers et aux installations du Fournisseur. Si les auditeurs déterminent que Microsoft a payé en trop le Fournisseur, le Fournisseur remboursera Microsoft pour tout paiement en trop. Si le Fournisseur a surfacturé Microsoft 5% ou plus pendant une période auditée, il remboursera immédiatement à Microsoft tous les trop-payés, plus des intérêts de 0,5% par mois sur cette surcharge. Microsoft prendra en charge les frais de ses auditeurs ou de son équipe d'inspection. Cependant, si l'audit montre que le Fournisseur a facturé à Microsoft des frais supplémentaires de 5% ou plus pendant cette période d'audit, le Fournisseur remboursera Microsoft pour ces dépenses. Rien dans cette section ne limite le droit de Microsoft de vérifier le Fournisseur en vertu d'une autre section de ces Conditions des bons de commande, y compris l'Annexe 4.

26. **Cession.** Aucun droit ou obligation en vertu de ces Conditions des bons de commande (y compris le droit de recevoir les sommes dues) ne sera cédé sans le consentement écrit préalable de Microsoft. Toute cession sans ce consentement sera considérée nul et non avenu. Microsoft peut céder ses droits en vertu de ces Conditions des bons de commande.
27. **Notifications de conflits du travail.** Chaque fois qu'un conflit de travail réel ou potentiel retarde ou menace de retarder l'exécution en temps opportun de ces Conditions des bons de commande, le Fournisseur notifiera immédiatement Microsoft par écrit de ce litige et fournira tous les détails pertinents. Le Fournisseur inclura une disposition identique à celle ci-dessus dans chaque contrat de sous-traitance et, immédiatement après réception de cette notification, donnera une notification écrite à Microsoft.
28. **Licence de brevet.** Nonobstant les autres conditions énoncées dans le présent document, si le Fournisseur échoue dans son exécution conformément aux termes des présentes Conditions des bons de commande, le Fournisseur, dans le cadre de l'examen de ces Conditions des bons de commande et sans frais supplémentaires pour Microsoft, accorde automatiquement à Microsoft un droit et une licence irrévocables, non exclusifs et libres de droits d'utiliser, de vendre, de fabriquer et de faire fabriquer tous les produits, qui comprennent toutes les inventions et découvertes faites, conçues ou réellement réduites à la pratique par ou au nom du Fournisseur dans le cadre d'un produit Livrable en vertu des présentes Conditions des bons de commande.
29. **Compétence et lois applicables.** Les présentes Conditions des bons de commande sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte des conflits de principes de droit), et les parties acceptent la compétence exclusive des tribunaux fédéraux ou provinciaux de l'Ontario, situés dans chaque cas à Toronto, Ontario.
30. **Publicité; utilisation des marques commerciales.** Le Fournisseur ne mettra en circulation aucun communiqué de presse ni aucune autre publicité liée à la relation du Fournisseur avec Microsoft ou ces Conditions des bons de commande sans l'approbation écrite préalable de Microsoft. Si une approbation écrite est accordée, le Fournisseur ne peut utiliser les marques commerciales pour les services et les Livrables qu'en conformité avec les directives à <https://www.microsoft.com/en-us/legal/intellectualproperty/Trademarks/Usage/General.aspx>.
31. **Divisibilité des clauses, URL.** Si un tribunal compétent juge qu'une disposition des présentes Conditions des bons de commande est illégale, non valable ou inopposable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. Les URL font également référence aux successeurs, localisations et informations ou ressources liées à partir de sites Web sur ces URL. Aucune des parties n'a conclu les présentes Conditions des bons de commande en se fondant sur des éléments qui ne sont pas contenus ou incorporés dans les présentes Conditions des bons de commande. Les présentes Conditions des bons de commande seront interprétées selon leur signification évidente sans présumer qu'elles doivent favoriser l'une ou l'autre des parties.
32. **Maintien en vigueur de certaines clauses.** Les dispositions de ces Conditions des bons de commande qui, selon leurs termes, exigent l'exécution après la résiliation ou l'expiration ou sont applicables aux événements qui peuvent se produire après la résiliation ou l'expiration de ces Conditions des bons de commande ou de l'EDT applicable, survivront à la résiliation ou à l'expiration des présentes. et de l'EDT applicable. Toutes les obligations d'indemnisation et les procédures d'indemnisation survivront à la résiliation ou à l'expiration des Conditions des bon de commande et de l'EDT applicable.

[Le restant de cette page est laissé intentionnellement vierge]

Annexe A – Protection des données

SECTION 1 Champ d'application, ordre de préséance et échéance

- (a) La présente Annexe modifie et complète les conditions générales des Conditions des bons de commande en ce qui concerne le traitement par le Fournisseur des données personnelles et des informations confidentielles et le respect de la Loi sur la protection des données. Nonobstant toute disposition contraire dans les Conditions des bons de commande, s'il y a un conflit entre la présente Annexe et les Conditions des bons de commande, la présente Annexe prévaut. Cette Annexe sera jointe et incorporée aux Conditions des bons de commande.
- (b) Elle s'applique uniquement dans la mesure où le Fournisseur reçoit, stocke ou traite des Données personnelles ou des Informations confidentielles en rapport avec les Biens, Services ou Services infonuagiques.

SECTION 2 Définitions

- (a) Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans la présente Annexe auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions des bons de commande.
- (b) Les termes suivants ont la définition qui leur est donnée dans la CCPA : « *Entreprise* », « *Vente* », « *Partage* », « *Fournisseur de services* », « *Entrepreneur* » et « *Tiers* ».
- (c) « *Contrôleur* » désigne l'entité qui détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données personnelles. Le terme « *Contrôleur* » comprend une entreprise, un responsable du traitement des données (tel que ce terme est défini dans le RGPD), et des termes équivalents dans les lois sur la protection des données, selon le contexte.
- (d) « *Exportateur de données* » désigne la partie qui (1) dispose d'une organisation ou d'un autre arrangement stable dans une juridiction qui exige un Mécanisme international de transfert de données et (2) transfère des Données personnelles, ou met des Données personnelles à la disposition de l'Importateur de données.
- (e) « *Importateur de données* » désigne la partie qui est (1) située dans une juridiction différente de celle de l'Exportateur de données et (2) reçoit des Données personnelles de l'Exportateur de données ou est en mesure d'accéder aux Données personnelles mises à disposition par l'Exportateur de données.
- (f) « *Incident de données* » désigne tout :
 - (1) toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou tout accès accidentel ou illégal à des informations confidentielles, y compris des Données personnelles, transmises, stockées ou autrement traitées par le Fournisseur ou ses Sous-traitants, ou
 - (2) Toute vulnérabilité de sécurité liée au traitement par le Fournisseur des Informations confidentielles, y compris les Données personnelles. « *Vulnérabilité de sécurité* » désigne une faiblesse, une faille ou une erreur constatée dans un système de sécurité du Fournisseur ou de ses sous-traitants, qui a une probabilité raisonnable d'être exploitée par un agent de menace d'une manière ayant un impact.
- (g) « *Loi sur la protection des données* » désigne toute Loi applicable au Fournisseur ou à Microsoft, concernant la sécurité des données, la protection des données et/ou la vie privée, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données (« *RGPD* »), et du code civil de la Californie, titre 1.81.5, § 1798.100 et suivants (California Consumer Privacy Act) (« *CCPA* »), et toute mise en œuvre, législation dérivée ou connexe, règle, réglementation et directives réglementaires, telles que modifiées, étendues, abrogées et remplacées ou réadoptées.

- (h) « *Personne concernée* » désigne une personne physique identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment en référant un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
- (i) « *Données dépersonnalisées* » désigne les informations qui ne peuvent pas être raisonnablement reliées à une personne identifiée ou identifiable.
- (j) « *EEE* » désigne l'Espace économique européen.
- (k) « *Données personnelles* » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (« *Personne concernée* ») et toute autre donnée ou information constituant des données personnelles ou des renseignements personnels en vertu de toute Loi applicable en matière de protection des données. Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment en référant un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.
- (l) « *Traitement* » désigne toute opération ou ensemble d'opérations qu'une partie effectue sur des Données personnelles, y compris la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.
- (m) « *Sous-traitant* » désigne une entité qui traite des Données personnelles pour le compte d'une autre entité. « *Sous-traitant* » comprend le Fournisseur de services, Entrepreneur, le Sous-traitant des données (tel que ce terme est défini dans le RGPD), et les termes équivalents dans les Lois sur la protection des données, selon le contexte.
- (n) « *Données pseudonymisées* » désigne les informations qui ne peuvent être attribuées à une personne spécifique sans l'utilisation d'informations supplémentaires, à condition qu'elles soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir qu'elles ne sont pas attribuées à la personne.
- (o) « *Données sensibles* » désigne les types et catégories de données suivants : (1) données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, le statut en matière d'immigration ou de citoyenneté, ou l'appartenance à un syndicat; données génétiques; (2) données biométriques; (3) données concernant la santé, y compris les informations de santé protégées régies par le Health Insurance Portability and Accountability Act; (4) données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique; (5) numéros d'identification gouvernementaux (ex, NAS, permis de conduire); (6) informations relatives aux cartes de paiement; (7) renseignements personnels non publics régis par la loi Gramm Leach Bliley; (8) identifiant non crypté associé à un mot de passe ou à un autre code d'accès qui permettrait d'accéder au compte d'une personne concernée; (9) numéros de comptes bancaires personnels; (10) données relatives aux enfants; et (11) géolocalisation précise.
- (p) « *Clauses contractuelles types* » désigne les clauses contractuelles types de l'Union européenne pour les transferts internationaux de l'Espace économique européen vers des pays tiers, décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021, disponible sur https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en.
- (q) « *Sous-traitant ultérieur* » signifie un Sous-traitant engagé par une partie qui agit en tant que Sous-traitant.

SECTION 3 Description des Activités de traitement des Données personnelles des parties et statuts des parties

- (a) L'Addenda 1 décrit les finalités du Traitement des parties, les types ou catégories de Données personnelles

impliqués dans le Traitement, et les catégories de Personnes concernées par le Traitement.

- (b) L'Addenda 1 énumère les statuts des parties en vertu de la loi pertinente sur la protection des données.
- (c) L'objet et la durée du Traitement, la nature et la finalité du Traitement, ainsi que le type de Données personnelles et les catégories de personnes concernées peuvent être décrits plus précisément dans un énoncé de travail, un bon de commande Microsoft ou un accord écrit signé par les représentants autorisés des parties, qui fait partie intégrante des Conditions du bon de commande; si tel est le cas, la description plus précise prévaudra sur l'Addenda 1.

SECTION 4 Transfert international de données

- (a) Certaines juridictions exigent qu'une entité transférant des Données personnelles à un destinataire situé dans une autre juridiction prenne des mesures supplémentaires pour garantir que les Données personnelles bénéficient de protections spéciales si la loi de la juridiction du destinataire ne protège pas les données personnelles d'une manière équivalente à celle de la juridiction de l'entité transférante (un « *Mécanisme international de transfert de données* »). Les parties se conformeront à tout Mécanisme international de transfert de données qui pourrait être requis par la Loi sur la protection des données applicable, y compris les Clauses contractuelles types.
- (b) Si le Mécanisme international de transfert de données sur lequel les parties s'appuient est invalidé ou remplacé, les parties collaboreront de bonne foi pour trouver une alternative appropriée.
- (c) En ce qui concerne les Données personnelles des Personnes concernées situées dans une juridiction qui exige un mécanisme international de transfert de données (par exemple, l'EEE, la Suisse ou le Royaume-Uni) que Microsoft transfère au Fournisseur ou permet au Fournisseur d'accéder, les parties conviennent de l'entrée en vigueur des présentes Conditions des bons de commande. Elles signent également les Clauses contractuelles types, qui seront incorporées par référence et feront partie intégrante des Conditions des bons de commande. Les parties conviennent que, en ce qui concerne les éléments des Clauses contractuelles types qui requièrent la contribution des parties, les Addendas 1 et 2 contiennent des renseignements pertinents pour les Annexes des Clauses contractuelles types. Les parties conviennent que, pour les Données personnelles des Personnes concernées au Royaume-Uni, en Suisse ou dans un autre pays spécifié à l'Addenda 1, elles adoptent les modifications aux Clauses contractuelles types énumérées à l'Annexe 1 afin d'adapter les Clauses contractuelles types au droit local, le cas échéant.

SECTION 5 Généralités sur la protection des données

- (a) **Conformité.** Les parties se conformeront à leurs obligations respectives en vertu de la Loi sur la protection des données et de leurs avis de confidentialité.
- (b) **Obligations du Fournisseur en tant que Contrôleur (le cas échéant).** Si le Fournisseur est un Contrôleur des données personnelles qui sont recueillies, échangées ou traitées d'une autre manière dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur des Conditions de commande (voir l'Addenda 1), alors :
 - (1) Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'il est indépendamment responsable de la conformité et qu'il se conformera à la loi sur la protection des données (par exemple, les obligations des Contrôleurs);
 - (2) Le Fournisseur ne vendra pas de Données personnelles; et
 - (3) Le Fournisseur s'engage à conserver les Données pseudonymisées séparément de toute information supplémentaire nécessaire pour rendre ces Données pseudonymisées attribuables à une personne spécifique et à soumettre ces Données pseudonymisées à des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer qu'elles ne sont pas attribuées à une personne spécifique;
 - (4) Le Fournisseur s'engage à prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les Données dépersonnalisées ne peuvent pas être associées à un consommateur ou à un ménage spécifique, à s'engager publiquement à conserver les Données dépersonnalisées sous une forme

dépersonnalisée et à ne pas tenter de les réidentifier, et à engager contractuellement tous les sous-traitants à faire de même; et

- (5) Le Fournisseur accepte d'être responsable de la notification aux Personnes concernées, comme cela peut être exigé par les Lois sur la protection des données (par exemple, les articles 13 et 14 du RGPD, selon le cas); de répondre, comme l'exigent les Lois sur la protection des données, telles que le chapitre III du RGPD, aux demandes des Personnes concernées d'exercer leurs droits et d'identifier une base légale du Traitement (par exemple, le consentement ou l'intérêt légitime).

(c) Obligations du Fournisseur en tant que tiers (le cas échéant). Si le Fournisseur traite des données personnelles en tant que Tiers en vertu de la CCPA dans le cadre de l'exécution du Contrat par le Fournisseur (voir Annexe 1), alors :

- (1) Le Fournisseur traitera les données personnelles uniquement pour la ou les finalités commerciales limitées et spécifiques décrites dans l'Annexe 1.
- (2) Le Fournisseur accepte que les données personnelles soient mises à disposition uniquement pour la ou les finalités limitées et spécifiées dans le contrat, et que le Fournisseur ne puisse utiliser les renseignements qu'à ces fins.
- (3) Le Fournisseur se conformera à toutes les dispositions de la CCPA applicables aux entreprises.
- (4) Le Fournisseur permettra à Microsoft de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour s'assurer que le Fournisseur utilise les données personnelles qu'il a reçues de, ou au nom de, Microsoft d'une manière compatible avec les obligations de Microsoft en vertu de la CCPA.
- (5) Le Fournisseur permettra à Microsoft, après notification, de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour arrêter et remédier à toute utilisation non autorisée de données personnelles.
- (6) Le Fournisseur informera Microsoft s'il détermine qu'il n'est plus en mesure de respecter ses obligations au titre de la CCPA.

(d) Coopération

- (1) **Demandes de tiers.** Si le Fournisseur reçoit un type quelconque de demande ou d'enquête de la part d'une autorité gouvernementale, législative, judiciaire, d'application de la loi ou de réglementation (par exemple, la Federal Trade Commission, le procureur général d'un État américain ou une autorité européenne de protection des données), ou s'il fait face à une réclamation, une demande de renseignements ou une plainte réelle ou potentielle en rapport avec le Traitement des données personnelles par les parties (collectivement, une « *Demande de renseignements* »), le Fournisseur en informera Microsoft sans délai excessif, sauf si cette notification est interdite par la réglementation applicable. Le Fournisseur fournira rapidement à Microsoft les renseignements relatifs à la Demande de renseignements, y compris les renseignements relatifs à la défense contre toute action, afin de permettre à Microsoft de répondre à la Demande de renseignements.
- (2) **Autres exigences de la loi sur la protection des données.** Sur demande, le Fournisseur fournira des renseignements pertinents à Microsoft pour remplir les obligations de Microsoft (le cas échéant) de mener des évaluations d'impact sur la protection des données ou des consultations préalables avec les autorités de protection des données.

SECTION 6 Sécurité et confidentialité des données

- (a) Confidentialité.** Le Fournisseur s'assurera que les personnes autorisées à traiter les données personnelles se sont engagées à respecter des obligations de confidentialité non moins protectrices que celles énoncées dans les Conditions des bons de commande ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.
- (b) Contrôles de sécurité.** Le Fournisseur se conformera à l'Addenda 2 et prendra toutes les mesures nécessaires conformément aux bonnes pratiques de l'industrie et à la Loi sur la protection des données

relatives à la sécurité des données (y compris conformément à l'article 32 du RGPD).

SECTION 7 Obligations du Fournisseur en tant que Sous-traitant, Entrepreneur, Sous-traitant ultérieur ou Fournisseur de service

- (a) Le Fournisseur aura les obligations énoncées dans la présente section 7 s'il traite les Données personnelles des Personnes concernées en sa qualité de Sous-traitant, Entrepreneur ou de Fournisseur de services de Microsoft. Pour plus de clarté, ces obligations ne s'appliquent pas au Fournisseur en sa qualité de Contrôleur, d'Entreprise ou de Tiers.
- (b) **Champ d'application du traitement**
- (1) Le Fournisseur traitera les Données personnelles uniquement pour fournir des Biens, des Services ou des Services infonuagiques à Microsoft, exécuter ses obligations en vertu des Conditions des bons de commande, et exécuter les instructions documentées de Microsoft. Le Fournisseur ne traitera pas les Données personnelles à d'autres fins, sauf si la réglementation applicable l'exige, et ne vendra pas et ne partagera pas les Données personnelles.
 - (2) Le Traitement de toute Donnée personnelle en dehors du champ d'application des Conditions des bons de commande nécessitera un accord écrit préalable entre le Fournisseur et Microsoft par le biais d'une modification écrite des Conditions des bons de commande.
 - (3) Le Fournisseur informera Microsoft s'il estime qu'il ne peut pas suivre les instructions de Microsoft ou remplir ses obligations en vertu des Conditions des bons de commande en raison d'une obligation légale à laquelle le Fournisseur est soumis, à moins que la loi n'interdise au Fournisseur de faire cette notification.
- (c) **Obligations concernant les Données pseudonymisées et les Données dépersonnalisées**
- (1) Le Fournisseur s'engage à conserver les Données pseudonymisées séparément de toute information supplémentaire nécessaire pour rendre ces Données pseudonymisées attribuables à une personne spécifique et à soumettre ces Données pseudonymisées à des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer qu'elles ne sont pas attribuées à une personne spécifique;
 - (2) Le Fournisseur s'engage (i) à prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les Données dépersonnalisées ne peuvent pas être associées à un consommateur ou à un ménage spécifique, (ii) à conserver les Données dépersonnalisées sous une forme dépersonnalisée et (iii) à ne pas tenter de les réidentifier, et à engager contractuellement tous les sous-traitants à faire de même; et
- (d) **Demandes d'exercice de droits par les Personnes concernées.** Le Fournisseur informera rapidement Microsoft si le Fournisseur reçoit une demande d'une Personne concernée pour exercer ses droits concernant ses Données personnelles en vertu de la réglementation applicable sur la Protection des données. Microsoft sera chargée de répondre à ces demandes. Le Fournisseur ne répondra pas à ces Personnes concernées, sauf pour reconnaître leurs demandes. Le Fournisseur fournira à Microsoft une assistance, sur demande, pour aider Microsoft à répondre à la demande d'une Personne concernée.
- (e) **Sous-traitants ultérieurs du Fournisseur.** Le Fournisseur n'engagera pas de Sous-traitant ultérieur sans l'autorisation écrite préalable de Microsoft. Le Fournisseur sera responsable des actes ou omissions de ses Sous-traitants ultérieurs dans la même mesure que le Fournisseur serait responsable s'il exécutait les services du Sous-traitant ultérieur directement en vertu de la présente Annexe, sauf disposition contraire dans les Conditions des bons de commande. Le Fournisseur exigera des Sous-traitants ultérieurs qu'ils acceptent par écrit des conditions non moins protectrices que celles de la présente Annexe.
- (f) **Incidents de données**
- (1) Sans limiter les obligations du Fournisseur en vertu des présentes Conditions des bons de commande, y compris le DPR et la présente Annexe concernant les Données personnelles, le Fournisseur s'engage, dès qu'il a connaissance d'un Incident de données, à :

- (i) informer Microsoft sans délai de l'Incident de données (dans tous les cas, au plus tard lorsqu'il informe des clients du Fournisseur se trouvant dans une situation similaire et dans tous les cas avant que le Fournisseur ne fasse une divulgation publique générale (*par exemple*, un communiqué de presse));
 - (ii) enquêter rapidement sur l'Incident de données ou apporter l'assistance requise dans le cadre de l'enquête et fournir à Microsoft des renseignements détaillés sur celui-ci, le nombre approximatif de Personnes concernées par l'Incident de données, son impact actuel et prévisible, et les mesures prises par le Fournisseur pour le traiter et atténuer ses effets; et
 - (iii) prendre rapidement toutes les mesures commercialement raisonnables pour atténuer les effets de l'Incident de données, ou aider Microsoft à le faire.
 - (2) Le Fournisseur se conformera à la présente section 7(f) aux frais du Fournisseur, sauf si l'Incident de données résulte d'actes négligents ou délibérés de Microsoft ou du respect par le Fournisseur des instructions écrites expresses de Microsoft.
 - (3) Le Fournisseur doit obtenir l'approbation écrite de Microsoft avant d'informer toute entité gouvernementale, tout individu, la presse ou tout autre tiers d'un Incident de données qui a affecté ou pourrait raisonnablement affecter les Informations confidentielles que le Fournisseur a reçus de Microsoft ou traités au nom de Microsoft. Nonobstant toute disposition contraire de la présente Annexe, le Fournisseur peut signaler à un tiers un Incident de données affectant les Données personnelles s'il est légalement tenu de le faire, à condition que le Fournisseur (i) s'efforce de notifier préalablement à Microsoft, dès que possible, son intention de divulguer l'Incident de données à un tiers et (ii) s'il n'est pas possible de donner cette notification préalable à Microsoft, en informe immédiatement cette dernière dès qu'il devient possible de le faire. Pour toute divulgation d'un Incident de données à un tiers, le Fournisseur divulguera, dans le cadre de sa notification à Microsoft, l'identité du tiers et une copie de la notification (si la notification au tiers n'a pas été envoyée, le Fournisseur fournira un brouillon à Microsoft). Le Fournisseur permettra à Microsoft de proposer des modifications ou des mises à jour de la notification.
- (g) Suppression et retour des Informations confidentielles.** À l'expiration ou à la résiliation de l'énoncé de travail, du bon de commande infonuagique, du bon d'achat ou de tout autre accord écrit entre les parties, ou à la demande de Microsoft ou de l'affilié Microsoft, le Fournisseur devra, sans délai excessif (1) retournera toutes les informations confidentielles de Microsoft (y compris les copies de celles-ci) à Microsoft ou à l'affilié Microsoft concerné; ou (2) à la demande de Microsoft ou de sa société affiliée, détruira toutes les Informations confidentielles de Microsoft (y compris les copies de celles-ci), dans chaque cas, sauf si la loi exige expressément le contraire ou si les parties en conviennent expressément par écrit. Pour toutes les informations confidentielles de Microsoft que le Fournisseur conserve après l'expiration ou la résiliation de l'énoncé de travail, de la commande infonuagique, du bon de commande ou de tout autre accord écrit entre les parties (par exemple, parce que le Fournisseur est légalement tenu de conserver ces informations), le Fournisseur continuera à se conformer aux dispositions relatives à la sécurité et à la confidentialité des données de la présente pièce et le Fournisseur doit dépersonnaliser ou regrouper les renseignements personnels (le cas échéant) dans la mesure du possible. Toutes les données personnelles sont des informations confidentielles.
- (h) Vérifications.** Sans limiter les droits d'audit existants de Microsoft en vertu des Conditions des bons de commande (le cas échéant), le Fournisseur mettra à la disposition de Microsoft tous les renseignements nécessaires pour démontrer le respect de la Loi sur la protection des données et permettra et contribuera aux audits, y compris les inspections, réalisés par Microsoft ou un autre auditeur mandaté par Microsoft.

Addenda 1 : Description du Traitement et des Sous-traitants ultérieurs

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées <i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i>	Catégories de données sensibles pouvant être traitées <i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i>	Module de CCT applicable
Le fournisseur traite les Données personnelles pour fournir les Biens, les Services ou les Services infonuagiques.	Microsoft est un Contrôleur. Le Fournisseur est un Sous-traitant.	<ul style="list-style-type: none"> • Données de localisation • Adresse IP • Préférences et personnalisation des appareils • Utilisation de services pour les sites Web, suivi des clics sur les pages Web • Données sur les médias sociaux, relations avec les graphes sociaux • Données d'activité provenant d'appareils connectés tels que les moniteurs de condition physique • Coordonnées telles que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, date de naissance, personnes à charge et personnes à contacter en cas d'urgence • Évaluation des fraudes et des risques, vérification des antécédents • Détail des assurances, pensions, prestations • CV des candidats, notes d'entretien/commentaires • Métadonnées et télémétrie 	<ul style="list-style-type: none"> • Données relatives aux enfants • Données génétiques • Données biométriques • Données sur la santé • Origine raciale ou ethnique • Opinions politiques • Croyances religieuses ou philosophiques • Adhésion syndicale • Vie sexuelle ou orientation sexuelle d'une personne physique • Statut d'immigration (visa, autorisation de travail, etc.) • Identifiants gouvernementaux (passeport, permis de conduire, visa, numéros d'assurance sociale, numéros d'identification nationaux) 	Module 2 Module 3, si Microsoft fait office de Sous-traitant pour un autre Contrôleur

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées <i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i>	Catégories de données sensibles pouvant être traitées <i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i>	Module de CCT applicable
		<ul style="list-style-type: none"> • Données sur les instruments de paiement • Numéro de carte de crédit et date d'expiration • Renseignements sur l'acheminement bancaire • Numéro de compte bancaire • Demandes de crédit – Marge de crédit • Documents fiscaux et identifiants • Données sur les investissements • Cartes d'entreprise • Données sur les dépenses • Locataire Azure, M365 • Consommateur Xbox Live, OneDrive • Billet de soutien provenant du client • Date de facturation • Données sur le commerce électronique • Inscription à l'événement • Formation • Identifié unique mondial (GUID) • ID utilisateur de passeport ou 		

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées	Catégories de données sensibles pouvant être traitées	Module de CCT applicable
		<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> identifiant unique (PUID) • Informations d'identification personnelle de l'utilisateur final (EUII) hachés – identifiants de session • Identifiants d'appareil • Données de diagnostic • Données du journal 	<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p>	
<p>Les parties traitent les Données personnelles de leurs employés afin, par exemple, d'administrer et de fournir les Biens, les Services ou les Services infonuagiques; de gérer les factures; de gérer les Conditions des bons de commande et de résoudre tout litige y afférent; de répondre et/ou de soulever des questions d'ordre général; de se conformer à leurs obligations réglementaires respectives; et de créer et d'administrer des comptes sur le Web.</p>	<p>Microsoft est un Contrôleur. Le Fournisseur est un Sous-traitant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom, titre et autres coordonnées d'employé • Identifiants d'employé • Données relatives au dispositif et/ou à l'activité liées aux clics, pressions ou autres interactions des employés de Microsoft avec le matériel et le logiciel du fournisseur 	<p>Aucun</p>	<p>Module 2 Module 3, si Microsoft fait office de Sous-traitant pour un autre Contrôleur</p>
<p>Le Fournisseur recueille ou reçoit des données personnelles</p>	<p>Microsoft est un Contrôleur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données de localisation • Adresse IP 	<ul style="list-style-type: none"> • Données relatives aux enfants • Données génétiques 	<p>Module 1</p>

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées	Catégories de données sensibles pouvant être traitées	Module de CCT applicable
en tant que Contrôleur/Tiers.	Le Fournisseur est un contrôleur/tiers.	<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préférences et personnalisation des appareils • Utilisation de services pour les sites Web, suivi des clics sur les pages Web • Données sur les médias sociaux, relations avec les graphes sociaux • Données d'activité provenant d'appareils connectés tels que les moniteurs de condition physique • Coordonnées telles que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, date de naissance, personnes à charge et personnes à contacter en cas d'urgence • Évaluation des fraudes et des risques, vérification des antécédents • Détail des assurances, pensions, prestations • CV des candidats, notes d'entretien/commentaires • Métadonnées et télémétrie • Données sur les instruments de paiement 	<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données biométriques • Données sur la santé • Origine raciale ou ethnique • Opinions politiques • Croyances religieuses ou philosophiques • Adhésion syndicale • Vie sexuelle ou orientation sexuelle d'une personne physique • Statut d'immigration (visa, autorisation de travail, etc.) • Identifiants gouvernementaux (passeport; permis de conduire; visa; numéros d'assurance sociale; numéros d'identification nationaux) 	

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées	Catégories de données sensibles pouvant être traitées	Module de CCT applicable
		<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de carte de crédit et date d'expiration • Renseignements sur l'acheminement bancaire • Numéro de compte bancaire • Demandes de crédit – Marge de crédit • Documents fiscaux et identifiants • Données sur les investissements • Cartes d'entreprise • Données sur les dépenses • Locataire Azure, M365 • Consommateur Xbox Live, OneDrive • Billet de soutien provenant du client- • Date de facturation ○ Données sur le commerce électronique • Inscription à l'événement • Formation • Identifié unique mondial (GUID) • ID utilisateur de passeport ou identifiant unique (PUID) • Informations d'identification personnelle de 	<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p>	

Activité de traitement	Statut des parties	Catégories de données personnelles pouvant être traitées	Catégories de données sensibles pouvant être traitées	Module de CCT applicable
		<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p> <p>l'utilisateur final (EUII) hachés – identifiants de session</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifiants d'appareil • Données de diagnostic • Données du journal 	<p><i>Les catégories énumérées sont descriptives et ne signifient pas nécessairement que les parties traitent chaque catégorie de données énumérée.</i></p>	

Sous-traitants ultérieurs

Le Fournisseur utilise les Sous-traitants ultérieurs énumérés dans un énoncé de travail ou un accord écrit signé par les représentants autorisés des parties lorsqu'il agit en tant que Processeur.

Renseignements sur les transferts internationaux

Fréquence des transferts

En continu pour toutes les données personnelles.

Période de rétention

En tant que Contrôleurs, les parties conservent les Données personnelles aussi longtemps qu'elles ont une raison d'être ou pendant la période la plus longue autorisée par la réglementation applicable.

En tant que Sous-traitant, le Fournisseur conserve les Données personnelles qu'il recueille ou reçoit de Microsoft pendant la durée des Conditions des bons de commande et conformément à ses obligations dans la présente Annexe.

Aux fins des Clauses contractuelles types :

- Clause 7 : Les parties n'adoptent pas la clause d'adhésion facultative.
- Clause 9, Module 2(a), si applicable : Les parties choisissent l'option 1. Le délai est de 30 jours.
- Clause 9, Module 3(a), si applicable : Les parties choisissent l'option 1. Le délai est de 30 jours.
- Clause 11(a) : Les parties ne choisissent pas l'option de règlement des litiges indépendant.
- Clause 17 : Les parties choisissent l'option 1. Les parties conviennent que la juridiction compétente est l'Irlande.
- Clause 18 : Les parties conviennent que le forum est l'Irlande.
- Annexe I(A) : L'exportateur de données est l'Exportateur de données (défini ci-dessus) et l'importateur de données est l'Importateur de données (défini ci-dessus).
- Annexe I(B) : Les parties conviennent que l'Addenda 1 décrit le transfert.
- Annexe I(C) : L'autorité de contrôle compétente est la Commission irlandaise de protection des données.
- Annexe II : Les parties conviennent que l'Addenda 2 décrit les mesures techniques et organisationnelles

applicables au transfert.

Aux fins de la localisation des Clauses contractuelles types :

- Suisse
 - Les parties adoptent le RGPD pour tous les transferts de données.
 - Clause 13 et annexe I(C) : Les autorités compétentes en vertu de la clause 13, et à l'annexe I(C), sont le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et, simultanément, l'autorité de l'État membre de l'EEE identifiée ci-dessus.
 - Clause 17 : Les parties conviennent que la juridiction compétente est l'Irlande.
 - Clause 18 : Les parties conviennent que le forum est l'Irlande. Les parties conviennent d'interpréter les Clauses contractuelles types de manière à ce que les Personnes concernées en Suisse puissent faire valoir leurs droits en Suisse conformément à la Clause 18(c).
 - Les parties conviennent d'interpréter les Clauses contractuelles types de manière à ce que les « Personnes concernées » comprennent les renseignements sur les personnes morales suisses jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale révisée sur la protection des données.
- Royaume-Uni
 - « Addenda aux CCT du Royaume-Uni » désigne l'addenda sur le transfert international de données aux clauses contractuelles types de la Commission de l'UE publié par le bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni en vertu de S119A(1) Data Protection Act 2018, tel que modifié par le bureau du commissaire à l'information de temps à autre, disponible à l'adresse suivante : <https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-data-protection/guide-to-the-general-data-protection-regulation-gdpr/international-data-transfer-agreement-and-guidance/>.
 - Pour les transferts en provenance du Royaume-Uni qui ne font pas l'objet d'une décision d'adéquation ou d'une exception, les parties intègrent par référence l'Addenda aux CCT du Royaume-Uni et, en signant le présent accord de protection des données, concluent également les clauses obligatoires de l'addenda de l'Addenda aux CCT du Royaume-Uni et acceptent d'être liées par elles.
 - Les parties conviennent que les informations suivantes concernent les tableaux 1 à 4 de l'Addenda aux CCT du Royaume-Uni et qu'en modifiant le format et le contenu des tableaux, aucune des parties n'a l'intention de réduire les garanties appropriées (telles que définies dans l'Addenda aux CCT du Royaume-Uni).
 - Tableau 1 : Les coordonnées des parties, les contacts clés, les contacts avec les personnes concernées et les signatures figurent dans le bloc de signature de l'Addenda aux CCT.
 - Tableau 2 : Les CCT, modules et clauses sélectionnés sont décrits à l'annexe 1.
 - Tableau 3 : La liste des parties, la description du transfert et la liste des sous-traitants secondaires sont décrites à l'annexe 1. Les mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité des données sont décrites à l'annexe 2 relative à la sécurité.
 - Tableau 4 : Aucune des parties ne peut mettre fin à l'Addenda aux CCT du Royaume-Uni lorsque l'Addenda approuvé est modifié.
 - Clause 17 des clauses contractuelles types : Les parties conviennent que la juridiction compétente est le Royaume-Uni.
 - Clause 18 des clauses contractuelles types : Les parties conviennent que le forum est constitué des tribunaux de l'Angleterre et du Pays de Galles. Les parties conviennent que les Personnes concernées peuvent engager une procédure judiciaire contre l'une ou l'autre des parties devant

les tribunaux de tout pays du Royaume-Uni.

Addenda 2 : Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Le Fournisseur se conformera aux DPR de Microsoft comme convenu dans la section 15(a) des Conditions des bons de commande.

[Le restant de cette page est laissé intentionnellement vierge]